



Interdiction totale ??

Rubrique : actualités - Date : mercredi 4 octobre 2006

4 octobre 2006

Interdiction totale ???

Le tabac tue environ 70 000 personnes par an, 66 000 par usage direct, 3 à 5 000 par exposition passive à la fumée. La priorité est donc de protéger fumeurs et non fumeurs.

Seules l'interdiction totale de fumer dans les lieux publics et de travail, sans aucune forme d'exception, la mise en Suvre de mesures de contrôle efficaces et l'adoption de pénalités dissuasives sont susceptibles de protéger totalement l'ensemble de la population, fumeurs et non fumeurs, de l'exposition à ce produit toxique, cancérogène et mutagène. La loi seule permet d'obtenir un tel résultat et cette position a été adoptée unanimement par la Conférence Nationale de Santé le 3 octobre 2006, jour de son installation.

Dans ces conditions, l'installation de fumeurs, quels que soient les aménagements techniques, maintient l'exposition des fumeurs qui y séjournent et n'élimine pas l'exposition des salariés, des gérants et du public à la fumée de tabac.
On ne peut donc parler, dans ces conditions, d'interdiction totale.